



Coublevie

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2025 – 20H**

Date de la convocation : 13 juin 2025

Membres en fonction : 27

Membres présents : 16

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Gaëlle LE CHEVALLIER, Antoine CLOPPET,

Le conseiller délégué : Arnaud AUTHIE

Les conseillers municipaux : Danièle CAVALLI, Daniel ROUDIER, Isabelle PROVENT, Serge RICHARD, Céline FAUROBERT, Magali BONVALLET, Pascal FORTOUL, Rolande PELLISSIER, Sébastien BALLY, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Benjamin BRICHET-BILLET a donné procuration à Adrienne PERVES, Peggy COURTHIAL a donné procuration à Gaëlle LE CHEVALLIER, Éric LAMIDIEU a donné procuration à Corinne SOINNE, Caroline MOUREY a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Jean-François MOTTE a donné procuration à Céline FAUROBERT, Fabien PALISSE, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Pascal FORTOUL, Benoît MISCHEL a donné procuration à Sébastien BALLY, Chantal DOUCET a donné procuration à Patrick WARIN, Hubert SCELERS a donné procuration à Jean-Yves POTIER

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

La séance est ouverte à 20h10

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025

Monsieur BALLY demande la modification en page 30 : “ (...) *remplacement de son gazon ne sera pas pris en charge dans le PAI donc les travaux resteraient à charge de la commune.*” Il faut lire PAPI ; la correction sera apportée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. CAPV-Arrêt du projet de PLH 2026-2031
2. Tarif salle Vercors
3. Subventions aux associations
4. Marché de restauration scolaire
5. Créations d'emploi

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

25-2025	Modification décision 101-2024 Subvention Vidéoprotection Région Coût global ramené à 255 973 € HT / 267229 € HT	100 000 €
26-2025	Contrat annuel DT Energie_adoucisseurs (4)	600 € TTC

33-2025

CAPV – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 (PLH)

Rapporteur : Adrienne PERVES

Par délibération du 12/07/2023, la CAPV engageait l'élaboration de son 5^{ème} Programme Local de l'Habitat, couvrant la période 2026-2031, à la suite de la prorogation d'un an du PLH 2018-2024.

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation...) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH annexé se compose de 5 parties.

Le projet de PLH a ainsi été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29/04/2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être soumis aux communes membres de l'EPCI, dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté. Faute de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 7 contre et 5 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A donné un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 du Pays Voironnais

Madame le Maire indique que le PLH s'appuie beaucoup sur des opérations d'aménagements structurants. Elle ajoute que la problématique dominante de ce nouveau PLH est la rénovation des logements anciens. Elle précise également que Coublevie a une place particulière dans le PLH, pour 3 raisons :

1. *Rattrapage SRU,*
2. *Forte proximité avec la ville de Voiron dont Coublevie est pôle d'appui,*
3. *Mobilités très développées.*

Un objectif de nombre de logements moyen par an est donné dans l'orientation 1 du nouveau PLH. Monsieur CLOPPET précise que ces chiffres sont ceux avant la signature du Contrat de Mixité Sociale (CMS) abaissant. Il explique que la majorité des communes du Pays Voironnais a une croissance démographique très faible malgré un grand nombre de constructions de logements, notamment à Voiron. La plupart de ces communes rencontre des difficultés à remplir les logements, sauf Coublevie.

Ainsi, le nouveau PLH prend en compte ces tendances :

- *Un taux de vacance important des logements (25% à Tullins centre par exemple). Même Coublevie connaît un taux de vacance de l'ordre de 10% d'après le recensement 2025 (9% au dernier recensement, 5% au précédent).*
Madame PROVENT demande si on parle seulement des logements sociaux, Monsieur CLOPPET répond qu'il s'agit d'une tendance pour tous les logements. Madame le Maire ajoute que le recensement donne les vacances de logements à un instant T, en l'occurrence en janvier 2025, une période peu propice aux déménagements. Monsieur RICHARD évoque l'hypothèse de logements vacants en raison de successions. Madame le Maire acquiesce, mais les raisons des vacances peuvent être multiples.
- *La rénovation de l'habitat ancien, notamment celle des passoires énergétiques. Dans l'ensemble, Coublevie est peu concernée car peu de parc ancien mais l'impact des critères énergétiques (F et G proscrits) demandés pour la location va sortir du parc locatif environ 7000 logements sur la CAPV (17% du parc locatif). Madame le Maire regrette l'effet pervers de cette mesure, à savoir les locations non déclarées ; ainsi des logements pourraient être identifiés comme vacants alors qu'ils ne le seraient pas en réalité. Monsieur CLOPPET ajoute qu'effectivement la question de la rénovation est cruciale, mais pas tant pour Coublevie. Il informe les conseillers que le nouveau PLH met un objectif de 25% de rénovation des passoires thermiques, que Coublevie ne pourra pas tenir, mais cette réalité est connue.*

Monsieur FORTOUL a pris connaissance des 330 pages du PLH et regrette qu'aucun travail préparatoire n'est eu lieu, car le document PLH lui apparaît très important. Il regrette également que même si on y passait du temps d'analyse et de débat, cela n'aurait pas de conséquence.

Voici l'intervention de Monsieur FORTOUL :

"Je suis étonné du classicisme du constat que soutient ce PLH et des propositions qu'il contient. Pour le dire de manière moins diplomatique, c'est un PLH que nous aurions pu voter dans le Pays Voironnais en 2000 et même en 1990.

3 éléments pour étayer mon propos :

- Ce PLH continue à faire prospérer l'idée selon laquelle la question du logement et même la crise du logement serait liée à une insuffisance de la production de logements neufs.*
- Le Pays Voironnais compte 4 960 ménages de plus aujourd'hui qu'en 2010. Sur la même période, le nombre de logement a augmenté de 6 104 unités. On a donc construit 1,23 logements supplémentaires par ménage supplémentaire durant la période ; 1,25 dans la seule commune de Voiron. Je parle bien de logement par ménage supplémentaires ce qui inclut donc la question de la décohabitation.*
- Même dans une commune comme Coublevie qui a vu le nombre de ses ménages augmenter de 39,3% en 15 ans, le nombre de logements supplémentaires est supérieur au nombre de ménages supplémentaires.*

Dans ce contexte, je m'interroge sur les raisons réelles qui nous poussent à densifier et bétonner nos communes à l'extrême.

- En continuant à centrer la politique du logement sur l'augmentation de l'offre, on passe à côté, et c'est ma seconde critique concernant ce PLH, de la question fondamentale que doit poser toute politique du logement : le coût du logement.*
- Le coût du logement est passé d'un indice 100 en 2000 à un indice 244 en 2010 et même 366 en 2020. La conséquence de cette explosion du coût du logement est que les taux d'effort des ménages pour se loger ont augmenté de manière insoutenable : 6% dans les années 60, 12% dans les années 80, 28,5% aujourd'hui en moyenne sachant que cette moyenne cache des disparités énormes puisque 10% des ménages consacrent plus de 55% de leurs ressources à se loger.*
- Cette augmentation disproportionnée du coût du logement a permis à une génération d'engranger des plus-values immobilières considérables mais avec une contrepartie notable : des difficultés de plus en plus importantes des jeunes pour accéder à un logement décent.*

Dans ce contexte, je m'interroge sur le manque d'ambition de ce PLH en matière de production de logement abordable. Je rappelle qu'une agglomération comme Rennes a décidé que l'ensemble des nouveaux logements mis en marché seront des logements en Bail Réel Solidaire.

- Enfin, troisième critique importante, il me semble que ce PLH manque singulièrement d'anticipation. Comme pour la question du coût du logement, il ne prend pas la mesure de l'accélération du vieillissement de la population, ce qui produit une inadéquation entre les besoins en termes de taille de logements (plus petits) et les logements réellement disponibles."*

Monsieur FORTOUL relève également dans le PLH les statuts spécifiques de St Géoire-en-Valdaine et Coublevie, où il est facile "d'empiler" les logements.

En conclusion, ce PLH lui semble peu ambitieux et ne répond pas aux enjeux actuels.

Monsieur CLOPPET rappelle que le PLH est le résultat d'une négociation entre l'Etat et le Pays Voironnais et dépend des financements de l'aide à la pierre. Il existe une entente entre les grandes villes et les petites communes, qui convient à l'Etat, pour que les plus grandes villes prennent la charge de la grosse part de construction des logements et que les plus petites fournissent un effort minimal. Les personnes qui s'installent dans le Pays Voironnais voudraient pourtant plutôt habiter dans les petites communes, mais le Pays Voironnais souhaite rationaliser l'étalement urbain.

Il ajoute que le bail réel solidaire (BRS) est poussé par Coublevie, moins par la CAPV qui préfère le PSLA (prêt sociale location accession). La commune de Coublevie pousse la réalisation de logements en BRS, pour obtenir des prix de vente accessibles, principalement pour les jeunes ménages. D'autres communes s'intéressent également au BRS en ce moment. Mais il regrette que le fonctionnement du BRS soit difficile à comprendre.

Monsieur FORTOUL évoque le rôle des Organismes de Foncier Solidaire (organisme favorisant l'aide au logement pour les personnes à ressources modestes, la production d'équipements collectifs et, à titre subsidiaire, la mixité fonctionnelle), qui permettent d'éviter la spéculation, la défiscalisation et coût inacceptable. En Allemagne, le coût du logement est de 33% inférieur à celui de la France. Il regrette que le PLH n'ait pas pour ambition de corriger la flambée des coûts de logements. Il rappelle enfin qu'aujourd'hui les transports collectifs sont présents dans tout le Pays Voironnais, donc les petites communes devraient aussi participer à l'effort de construction.

Monsieur CLOPPET rappelle que la programmation a été privilégiée sur l'axe logement senior, pour prendre en compte l'enjeu du vieillissement. Monsieur FORTOUL se montre dubitatif sur le fait que la construction de logements séniors réponde à l'objectif. Il déplore que le PLH ne soit pas basé sur un projet de territoire, rendant difficile sa concrétisation. Monsieur CLOPPET dit qu'il porte le sujet en conseil communautaire.

Madame le Maire est d'accord sur le diagnostic posé, fruit d'une négociation. Sur la typologie des logements, l'Etat, en particulier la préfecture de l'Isère, reste peu ouvert aux évolutions, notamment sur l'accession sociale. L'Etat ne prend malheureusement pas en compte l'intérêt du BRS pour les ménages modestes, qui leur permet d'accéder à la propriété.

Monsieur FORTOUL dénonce la grande faiblesse politique du Pays Voironnais, qui laisse une voie facile au préfet pour accabler le Pays Voironnais.

Par ailleurs, Madame le Maire souligne le travail remarquable des services de la commune et de la CAPV pour la synthèse des données de ce PLH.

34-2025
TARIFS LOCAUX COMMUNAUX : SALLE VERCORS

Rapporteur : Arnaud AUTHIE

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de voter le tarif pour la salle Vercors qui n'avait pas de tarification seule, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Usagers	Association Coublevitaine	Association, organismes extérieurs et professionnels
Salle		
Vercors	2€/heure	10€/heure

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A décidé d'appliquer le tarif tel que présenté pour la salle Vercors à compter du 1^{er} septembre 2025

35-2025
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Arnaud AUTHIE

Monsieur Authié présente le dossier des subventions aux associations pour l'exercice 2025. Il est expliqué que les demandes de subventions ont été examinées par la commission vie associative.

Monsieur Authié propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association « Organisation Franco-Ukrainienne - Free People (FPU) »	300 €
Le Biau Jardin partagé	350 €
La Dauphinoise de Coublevie	4 000 €
FOOTBALL CLUB LA SURE	2 500 €
HANDBALL CLUB COUBLEVIE	1 850 €
Cyclo Club de Coublevie	700 €
Couplevie Volley Ball	200 €
Comité des Fêtes de Coublevie	12 000 €
ART ET CRÉATION COUBLEVIE	750 €
Tennis Coublevie Voiron	4 800 €
ADMC Association pour le Devoir de Mémoire de Coublevie	350 €
Couple'fruits	450 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREE COUBLEVIE CROSSEY	150 €
Couplevie-accueil	900 €
La tour de chartreuse	450 €
SOURIRES RETROUVES	550 €
KODOKAN JUDO CHARTREUSE VOIRON-COUBLEVIE	1 200 €
COUBLEVIE Loisirs (Club SOLEIL COUCHANT)	300 €
SOU des écoles de COUBLEVIE	2 750 €
Collectif citoyen	200 €
COUBLEVIE Aventure	200 €

Le Pic Vert	150 €
Amis du Couvent des Dominicains de Coublevie (ACDC)	1 000 €
TOTAL	36 100 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu la réunion de la commission Vie associative,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A approuvé l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon les informations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- A dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Madame DOUCET (procuration à Monsieur WARIN) et Monsieur BALLY ne prennent pas part au vote.

Monsieur AUTHIE explique que le budget des subventions a été revu à la hausse de 10% cette année, sachant que son montant n'avait pas évolué depuis 6 ans. Il apporte des précisions quant aux montants attribués à certaines associations, dont le FC La Sûre, le Comité des fêtes et l'association des amis du couvent.

Ainsi, le FC La Sûre a vu sa subvention minorée en raison de nuisances auprès du voisinage (parkings, nuisances sonores) qui ont perduré après plusieurs rappels à l'ordre.

Le Comité des Fêtes a accumulé un "bas de laine" et une trésorerie garnie pendant les années COVID, car les subventions ont persisté sans que l'association ne puisse organiser ses traditionnelles animations de la commune. La subvention a donc été temporairement revue à la baisse ; en 2024, l'association a connu un gros déficit sur les manifestations organisées, si bien que le niveau de réserves est aujourd'hui moyen, la subvention sera donc augmentée l'année prochaine. Enfin, un montant de subvention de démarrage exceptionnel est attribué à l'association des amis du couvent, pour lui permettre de mettre en place un premier évènement. Monsieur AUTHIE souligne que cette demande de subvention a généré un débat au sein de la commission Vie de village et que la subvention ne sera pas de cette hauteur ensuite. Madame le Maire explique que si l'association réussi à organiser des animations, elle devrait rapidement devenir autonome.

Monsieur FORTOUL demande si le niveau de réserves est demandé dans le dossier de demande de subvention. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BALLY demande si le FC La Sûre est au courant de ses dépenses d'énergie surdimensionnées. Monsieur AUTHIE répond affirmativement, Madame le Maire nuance : la commune aurait dû s'en rendre compte plus tôt.

Monsieur FORTOUL indique que certaines communes mettent l'apport en nature à côté de la subvention, il y voit le côté positif car cela ouvre souvent une autre forme de dialogue avec les associations. Monsieur AUTHIE répond que l'équipe municipale y songe depuis quelques années. Madame le Maire dit que certaines associations le demandent car elles veulent l'expliquer à leurs adhérents aussi. Cela n'a pas encore pu être mis en place mais cela va venir. Elle ajoute qu'il est parfois difficile de comptabiliser le coût de la consommation d'équipements par bâtiment ; par exemple la charge des salaires de l'équipe

bâtiments n'est pas comptabilisée dedans. Dans le bilan du mandat, ces salaires des services techniques sont répartis de façon identique sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame PROVENT questionne sur l'absence de subvention à l'association SCOBLAVIU. Madame le Maire répond que cette association n'a jamais demandé de subvention, pourtant la commune y serait ouverte. Monsieur AUTHIE explique que l'association a démarré sur les fonds personnels de ses adhérents fondateurs, aujourd'hui l'association est excédentaire, ce qui lui permet de réinvestir pour l'organisation de nouvelles soirées. L'association fonctionne bien. Madame le Maire indique que la seule demande émise par Scoblaviu concerne les anciennes toilettes derrière le parc Garanjoud, mais ce projet est en pause actuellement.

36-2025

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin BRICHET-BILLET

Le marché actuel de restauration scolaire, portant sur la conception et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles des communes de Coublevie et La Buisse, arrive à son terme le 30 juin 2025. Afin d'assurer la continuité du service public de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convenait de procéder à son renouvellement dans les délais impartis.

Dans une logique de coopération intercommunale et d'optimisation des coûts, les deux communes ont décidé de lancer un appel d'offres groupé, allotri par territoire. Cette organisation permettait de mutualiser les besoins, d'augmenter le volume global de repas commandés, et ainsi de favoriser des propositions tarifaires plus compétitives.

Déroulement de la procédure

La procédure d'appel d'offres a été menée conjointement par les deux collectivités. Trois candidats ont répondu à la consultation. La commission d'analyse des offres s'est réunie le 16 mai 2025 pour une première évaluation, puis a auditionné les trois candidats le 23 mai 2025, dans le cadre de négociations.

Choix du prestataire

À l'issue de cette procédure, c'est l'entreprise API Restauration, prestataire sortant, qui a été retenue.

Elle a obtenu la meilleure note globale, avec les résultats suivants :

- Note sur le critère prix : 40/40
- Note sur le critère technique : 47/60
- Note finale : 87/100

API Restauration a su proposer une offre à la fois économiquement avantageuse et techniquement satisfaisante, répondant aux exigences du cahier des charges en matière de qualité nutritionnelle, de respect des normes sanitaires, de logistique et de gestion des régimes spécifiques.

Évolution des tarifs

Type de repas	Prix HT 2024-2025	Prix HT 2025-2026	Evolution	Prix TTC 2025-2026
Maternelle	2,80 €	2,92 €	+ 4,29 %	3,08 €
Elémentaire	2,82 €	2,97 €	+ 5,32 %	3,13 €

Conclusion

Le choix d'API Restauration permet de garantir une continuité de service appréciée par les usagers, tout en assurant un bon équilibre entre qualité des prestations et maîtrise des coûts pour les collectivités. Le marché pourra ainsi entrer en vigueur à compter du 1er septembre 2025, pour une nouvelle période contractuelle.

Considérant que le marché actuel de restauration scolaire arrive à échéance le 30 juin 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
Considérant l'intérêt d'un appel d'offres groupé entre les deux communes permettant une mutualisation des besoins et une optimisation des coûts ;
Considérant que trois candidats ont répondu à la consultation et ont été auditionnés le 23 mai 2025,
Considérant que l'offre de la société API Restauration a été jugée économiquement la plus avantageuse ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 3° et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;
Vu l'appel d'offres ouvert lancé conjointement par les communes de Coublevie et La Buisse pour la conception et la livraison de repas en liaison froide et publiée le 4 avril 2025 sur la plateforme AWS marchés publics ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2025 et les auditions des candidats le 23 mai 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** l'attribution du marché public de restauration scolaire en liaison froide aux communes de Coublevie et La Buisse à l'entreprise API Restauration, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, renouvelable une fois pour une durée d'un an.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **A dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire précise qu'il aurait été possible de faire un avenant au marché pour une année supplémentaire, mais le renouvellement aurait alors incombe à une équipe municipale très récemment élue, ce qui n'aurait pas été facile à gérer. La prochaine équipe pourra ainsi prendre le temps de décider du futur nouveau mode de restauration. Elle ajoute que le prochain règlement scolaire avec les nouveaux tarifs de la cantine sera délibéré au prochain conseil municipal.

Madame PROVENT demande s'il y a eu dégustation avant le choix du prestataire, car elle s'interroge sur la capacité à juger la partie technique du marché sans cela. Madame le Maire dit que cela n'a pas été fait sur ce marché, mais que cela a été le cas pour le portage de repas via le CCAS. La note technique a été attribuée après lecture du dossier, sur la part de bio et de local dans les repas notamment. De plus, Monsieur BRICHET-BILLET mange souvent à la cantine pour objectiver la qualité. Enfin elle explique qu'il

y a quelques temps, les parents ont été interrogés sur leur volonté éventuelle de payer un peu plus pour avoir de meilleurs repas et la majorité avait répondu négativement.

Monsieur BALLY demande si on connaît la provenance des produits, si ce prestataire utilise la légumerie de Vourey. Madame le Maire répond négativement : le prestataire est installé à Domène et pas dans le Pays Voironnais. Son cahier des charges respecte tout juste la loi EGALIM. Madame LE CHEVALLIER ajoute qu'il est difficile de se fournir en bio en grande quantité sur des denrées fraîches dans la région, notamment sur les activités de portage de repas.

Madame le Maire explique également que l'autre prestataire non retenu avait un prix unitaire du repas à +1 euros par rapport à API. Peut-être il y aura un intérêt ultérieur à ne plus se grouper avec La Buisse, commune qui a un budget encore plus serré que Coublevie et qui ne souhaite pas payer cher les repas, pour ce marché de restauration scolaire. Notre cantine est assez grosse pour qu'on ait le même tarif même sans La Buisse.

Monsieur FORTOUL ne juge pas excessif un repas scolaire à 3 euros. Il privilégie dans ce cas l'aide aux familles les plus modestes. Il regrette que ceux qui se plaignent de la qualité des repas de cantine aillent par ailleurs 3 fois par semaine manger en restauration rapide. Selon lui, l'objectif le plus important est que tous les enfants puissent bénéficier d'un vrai repas qualitatif journalier. Il commente enfin que ce sera un dossier intéressant pour la future équipe municipale. Monsieur CLOPPET répond qu'effectivement le prix de sortie des repas est un sujet de campagne. L'équipe municipale a travaillé avec le lycée des Gorges pour rechercher un partenariat local pour l'élaboration des repas de cantine, mais il fallait 1500 repas pour atteindre un niveau acceptable de prix. Madame le Maire explique qu'en matière de repas scolaires, les plus créatifs sont les petites communes avec des coûts de structure plus petits, elles peuvent donc être desservies par de plus petits traiteurs locaux qui disposent d'une offre qualitative.

37-2025

CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Corinne SOINNE

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 2 nouveaux emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'année 2025 :

- **2 adjoints techniques**, pour le service technique EVRD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2022 du 04/02/2022 prenant acte des lignes directrices de gestion de la commune de Coublevie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,

- A décidé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 07/07/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,

AGENDA

1. Exposition Art et création jusqu'à dimanche 22/06 sous la halle Charminelle.
2. Coublevie en fête et inauguration école du Cèdre 28/06 à 10h, 80 ans du Secours Populaire à la même date et aux mêmes horaires.
3. Goûter des ainés 6/07 à 14h (besoin de main d'œuvre pour l'installation dès 13h30.)

La séance est levée à 21h15